

ARRÊTÉ 2026-A-002
DELEGATION DE FONCTION

Madame **Caroline VILLA**, Présidente de la Communauté de Communes Val'Aigo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-12,

Considérant la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val'Aigo le 9 Avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et de 8 Vice-Présidents, constatée par Procès-Verbal et feuille de proclamation

Considérant la nécessité pour la Présidente, dans un souci de bonne gestion de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

M. Thierry ASTRUC, 1^{er} Vice-Président a déléguation de fonction dans les matières suivantes : Environnement et Mobilités Douces.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 23/04/2026

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

L'intéressé,
Thierry ASTRUC
« Vu pour acceptation »



Notifié le :



La Présidente,



Caroline VILLA,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.